

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2023

Présents : M. GAUDET – M. PRONO - M. HAUER - M. BURGEVIN- M. DROUET – M. ROUSSEAU – Mme BELLAIS - M. BOUQUET-
M. CHAPUIS - MME DURY – MME FLEURY- MME LABADIE – MME MELZASSARD – M. MALBO - M. MESSAS-
MME RAVELEAU - MME SLIMANI – M. VACHER.

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 20
- Pouvoirs : 2

DÉLIBÉRATION N° 2023-F6

OBJET : Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n° 6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : Est adopté le passage du service départemental d'incendie et de secours à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour son budget principal et ses éventuels budgets annexes.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et la comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc GAUDET